



GUIDE DU PROGRAMME

HIVER 2021 - 2022

PROGRAMME ÉCONOPOINTES

Version 4,0 01 juin 2021

www.energienb.com



Énergie NB Power
éconergie

réseau efficace
de bonnes habitudes
solutions intelligentes

TABLE DES MATIÈRES

1.0 LANCEMENT DU PROGRAMME.....	3
2.0 ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES	4
2.1 CLIENTS ADMISSIBLES	4
2.2 CLIENTS NON ADMISSIBLES	4
2.3 PROJETS ADMISSIBLES	5
2.4 MESURES ADMISSIBLES.....	5
2.5 ENGAGEMENT DU CLIENT	6
3.0 INCITATIFS FINANCIERS	6
3.1 BUDGET DISPONIBLE.....	7
3.2 CALCUL DU PAIEMENT AU RENDEMENT	7
3.3 PÉNALITÉ POUR RETRAIT HÂTIF	7
3.4 HIVER SANS SCÉNARIO DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES.....	8
4.0 CALCUL DE LA RÉDUCTION DE LA CHARGE	9
4.1 TEST DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES.....	9
4.2 CHANGEMENTS DANS LA PORTÉE DU PROJET	10
4.3 ÉTABLIR VOTRE LIGNE DE RÉFÉRENCE.....	10
5.0 JOURS ET AVIS DE SCÉNARIOS DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES	12
5.1 JOURS DE SCÉNARIOS DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES.....	12
5.2 AVIS DE SCÉNARIO DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES	12
6.0 PARTICIPATION AU PROGRAMME.....	13
ÉTAPE 1 : PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PROGRAMME	13
ÉTAPE 2 : CONFIRMATION PAR ÉNERGIE NB DE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE	13
ÉTAPE 3 : PARTICIPATION AUX COURRIELS DE TEST ET AUX TESTS DE RENDEMENT ..	13
ÉTAPE 4 : RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE.....	13
ÉTAPE 5 : RÉCEPTION DE VOTRE RAPPORT DE RENDEMENT ET VOTRE PAIEMENT.....	13
ÉTAPE 6 : CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION À L'HIVER SUIVANT.....	14
7.0 PASSEZ À L'ACTION!	14
8.0 TERMES ET DÉFINITIONS	15
Annexe A - Calendrier du Programme ÉconoPointes	17
Annexe B - Admissibilité de votre établissement.....	18
Annexe C - Rapport de rendement	20
Annexe D - Modèles de courriel.....	21

1.0 LANCEMENT DU PROGRAMME

Dans le cadre du **Programme ÉconoPointes**, Énergie NB cherche à former des partenariats avec les entreprises afin de réduire la consommation d'énergie pendant les demandes de pointe temporaires ou occasionnels du réseau qui surviennent pendant les mois d'hiver au Nouveau-Brunswick. En contrepartie, Énergie NB versera 25 \$/kW pour la réduction moyenne de la demande d'énergie qui sera atteinte au cours de ces scénarios de demande de charges modulables de pointe.

Au Nouveau-Brunswick, les clients du secteur commercial et industriel représentent 55 % de la consommation d'électricité. Pendant les froids matins d'hiver, les secteurs commercial et industriel augmentent la chaleur et commencent à faire fonctionner l'équipement. En apportant de petits changements (voire de grands changements) dans le but de réduire temporairement la consommation d'énergie, les entreprises peuvent aider Énergie NB à équilibrer l'offre et la demande d'énergie et différer ainsi la nécessité de construire de nouvelles centrales électriques coûteuses. En contrepartie, Énergie NB offrira un nouveau flux de revenus aux entreprises participantes.

Le tableau ci-dessous illustre les sommes qui pourraient être perçues par saison, d'après la moyenne des réductions de la consommation d'électricité (kW) pour tous les scénarios de demande de charges modulables :

Participant	Moyenne des réductions d'énergie (kW) pour tous les scénarios de décembre à mars	Paiement au rendement
Participant 1	50	1 250 \$
Participant 2	100	2 500 \$
Participant 3	250	6 250 \$
Participant 4	500	12 500 \$
Participant 5	1000	25 000 \$

Remarque importante : Pour avoir le droit de participer au programme, les clients doivent remplir le formulaire de demande de projet et obtenir l'approbation d'Énergie NB. Le programme est destiné aux entreprises commerciales et industrielles admissibles selon le principe du premier arrivé, premier servi. Toutefois, Énergie NB se réserve le droit de déplacer une demande sur la liste prioritaire en fonction de la qualité des mesures proposées de réduction de la demande, de l'évaluation de la capacité du demandeur à appliquer les réductions ou d'autres facteurs raisonnables. Voir l'[Annexe A - Calendrier du Programme ÉconoPointes](#) pour les étapes importantes.

2.0 ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES

Pour être admissibles, les participants ayant des établissements inscrits au projet devront réduire leur demande d'énergie de 7 h à 9 h et satisfaire à tous les critères suivants :

2.1 CLIENTS ADMISSIBLES

- Vous êtes un client d'Énergie NB appartenant à une catégorie de tarifs qui est soit usage général I ou II, usage industriel petite puissance soit service de grande puissance. Les clients qui ne sont pas des clients de Énergie NB peuvent faire une demande, mais ils doivent faire partie d'une catégorie de tarifs ou d'une catégorie de clients similaires à celles énumérées ci-dessus.
- Votre compte est en règle
- Vous disposez d'une adresse courriel pour recevoir un avis de scénario de demande de charges modulables.
- Votre profil de consommation énergétique de 7 h à 9 h est uniforme et reproductible.
- Votre établissement inscrit au projet est équipé d'un compteur d'intervalle appartenant à Énergie NB;
 - ou, après l'approbation de la demande de projet, vous autorisez Énergie NB à installer gratuitement le compteur d'intervalle.
- Énergie NB a des données de compteur d'intervalle liées à votre établissement pour au moins la période précédente de décembre à mars;
 - Si vous êtes un nouveau client ou si un compteur d'intervalle est en cours d'installation, le nouveau compteur et toutes les mesures de réduction de demande énergétique sont en place au plus tard le 31 octobre pour permettre à Énergie NB de recueillir des données sur l'énergie.
- Vous êtes propriétaire du compte d'Énergie NB ou un autre fournisseur de services énergétiques du Nouveau-Brunswick (Saint John Energy, Perth-Andover Light Commission ou Énergie Edmundston) pour l'établissement en question ou vous détenez une preuve attestant que le propriétaire du compte consent à participer au programme.
- Pour les établissements inscrits au projet, vous êtes titulaire du compte d'Énergie NB ou un autre fournisseur de services énergétiques du Nouveau-Brunswick (Saint John Energy, Perth-Andover Light Commission, ou Énergie Edmundston) ou vous avez reçu l'autorisation de mener des activités avec Énergie NB au nom du titulaire.
- Les établissements inscrits au projet sont situés au Nouveau-Brunswick.

Voir l'[Annexe B - Admissibilité de votre établissement](#) où vous trouverez des questions et des mesures pour évaluer l'admissibilité de votre établissement.

2.2 CLIENTS NON ADMISSIBLES

Les clients suivants NE SONT PAS admissibles au programme :

- Vous participez à l'un des programmes suivants :
 - Tarif – énergie excédentaire
 - Tarif – énergie interruptible
 - Crédits – énergie réductible
 - Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie (PAERGI)
- Vous êtes un client à tarif résidentiel.
- Vous êtes un client grossiste.

2.3 PROJETS ADMISSIBLES

Pour pouvoir participer au programme, vous devez déposer une demande de projet soulignant les mesures que vous proposez pour réduire la demande d'énergie ainsi que la réduction en kilowatts (kW) que vous prévoyez d'après les mesures des compteurs reliés aux établissements qui s'inscriront dans le cadre du projet. Votre projet devra :

- être disponible pour un scénario de demande de charges modulables imprévu en novembre
- être disponible pour tous les scénarios de demande de charges modulables qui seront signalés (de 7 h à 9 h; maximum de 12 scénarios de demande de charges modulables les jours ouvrables de décembre à la fin de mars);
- produire une réduction d'au moins 50 kW sur la totalité de la période des scénarios de demande de charges modulables;
- donner lieu à une réduction d'au moins 10 % par rapport à la demande énergétique moyenne selon les mesures données par le compteur rattaché à l'établissement.

Un établissement est un bâtiment ou une structure unique et autonome; un compteur d'intervalle de service publique individuel; ou un numéro de compte de service où la réduction de la demande a lieu.

Énergie NB n'accepte pas les demandes des agrégateurs pour le moment. Énergie NB travaille sur une stratégie pour admettre les agrégateurs au programme à une date ultérieure.

Énergie NB se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés et de rejeter un projet si l'analyse du profil de demande de l'établissement en question indique que les critères précités pourraient ne pas être satisfaits ou si le budget accordé au programme a déjà dépassé les prévisions pour l'année.

2.4 MESURES ADMISSIBLES

Vous serez le seul chargé de définir et de mettre en œuvre les mesures de réduction de la demande d'énergie. Énergie NB ne procédera à aucune intervention, à l'exception de l'examen et de l'approbation de votre demande de projet.

Vous êtes libre de proposer toutes les mesures adaptées à votre entreprise ou industrie qui atteignent la réduction en kilowatts (kW) à laquelle vous vous êtes engagé au cours de la période de scénarios de demande de charges modulables. Les mesures devront être mises en œuvre au plus tard le 31 octobre.

Il est important de bien gérer le retour à la normale des conditions de fonctionnement de votre établissement après un scénario de demande de charges modulables afin d'éviter de générer une demande en électricité dépassant votre demande mensuelle maximale. Il ne faut pas oublier que votre facture électrique mensuelle est calculée en fonction de la quantité d'énergie consommée (consommation énergétique), mais également en fonction de la tranche de 15 minutes enregistrant la plus forte consommation (demande).

Votre énergie, votre entreprise... à vous de décider. Vous décidez de l'ampleur (faible ou importante) qu'aura votre réduction de la demande et vous serez indemnisé en conséquence. Énergie NB examinera toute demande de projet qui répond aux critères d'admissibilité. Les éventuelles mesures de réduction de la demande comprennent notamment :

- la réduction de l'utilisation des équipements en marche pendant l'intervalle de 7 h à 9 h;
- la réduction de la vitesse de votre système de circulation d'air;
- le report des tâches qui demandent de plus grandes quantités d'énergie électrique;
- le réglage des cycles des différents types de chauffage;
- le changement des paramètres de vos compresseurs frigorifiques;
- le passage à d'autres sources d'énergie, comme des génératrices au diesel sur place ou un système de stockage dans des batteries.
- l'exploitation de sources d'énergie de remplacement en parallèle avec le service de distribution d'électricité, est soumise à l'examen et à l'approbation d'Énergie NB

2.5 ENGAGEMENT DU CLIENT

Les clients participants acceptent de s'engager pour un an afin de réduire la demande lors d'un un scénario de demande de charges modulables imprévu en novembre, et jusqu'à 12 scénarios de demande de charges modulables imprévus de décembre à la fin mars, en semaine, sauf les jours fériés.

3.0 INCITATIFS FINANCIERS

L'indemnisation sera calculée d'après les rendements de votre établissement *pour tous les jours où un scénario de demande de charges modulables est signalé*. Énergie NB calculera votre réduction moyenne de la demande pendant chaque scénario de demande de charges modulables signalé de décembre à la fin mars.

Un paiement vous sera versé pour votre réduction moyenne en kW x 25 \$/kW.

Pour chaque demande approuvée, Énergie NB réserve 25 \$ / kW pour le paiement au rendement. Cependant, vous serez payé en fonction de la réduction de votre demande moyenne réelle et non en fonction du montant indiqué sur votre demande. Par exemple, si vous visez une réduction de 200 kW et que la réduction moyenne réelle est de 180 kW pour l'ensemble des scénarios de demande de charges modulables, votre paiement au rendement est calculé comme suit: $180 \text{ kW} \times 25 \text{ \$ / kW} = 4\,500 \text{ \$}$.

Si le budget alloué au programme n'a pas dépassé les prévisions pour l'année, les participants qui connaissent des réductions de la demande supérieures au montant indiqué sur leur demande approuvée recevront un paiement pour une partie ou la totalité de la réduction de la demande supplémentaire.

3.1 BUDGET DISPONIBLE

L'objectif du programme pour 2021-2022 est d'économiser 5 MW sur les périodes de pointe. Afin d'établir un rendement fiable pour les exploitants de réseau électrique, Énergie NB recrutera 125 pour cent de cette cible. Compte tenu de l'inscription existante, Énergie NB cherche à recruter de nouveaux clients représentant une réduction prévue de 0,5 à 1,25 MW de la demande. Énergie NB se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer ce budget en attendant un nombre suffisant de demandes admissibles ou de changements d'orientation stratégique.

Aucun site approuvé ne doit représenter plus de 25 pour cent de l'objectif du programme (1,25 MW). Énergie NB se réserve toutefois le droit de lever cette restriction si l'objectif ou le budget du programme n'est pas entièrement réservé.

3.2 CALCUL DU PAIEMENT AU RENDEMENT

D'ici le 30 avril, vous recevrez par courriel un rapport de rendement, semblable à celui de l'[Annexe C - Rapport de rendement](#) qui vous indiquera votre réduction de la demande moyenne pour l'ensemble des scénarios de demande de charges modulables et la méthode de calcul appliquée à votre paiement au rendement. Énergie NB émettra un paiement forfaitaire par virement automatique équivalant au montant de votre paiement au rendement.

Votre rapport de rendement fera état de tous les scénarios de demande de charges modulables qui ont été signalés, de la référence de votre établissement, du rendement réel et de la réduction de la demande correspondante, selon les mesures des compteurs rattachés à l'établissement.

Énergie NB s'appuiera sur le Programme pour atteindre son objectif de réduction des demandes de pointe. **Si votre établissement ne répond pas à deux scénarios de demande de charges modulables ou plus, et / ou ne parvient pas à atteindre les objectifs de réduction minimaux, votre participation au programme de l'hiver suivant pourrait être refusée.**

3.3 PÉNALITÉ POUR RETRAIT HÂTIF

Les clients doivent être inscrits et participer pendant toute l'année du programme, de décembre à la fin mars. C'est la seule façon d'être admissible aux incitatifs. Si vous décidez de quitter le programme et / ou si un établissement d'entreprise déménage ou ferme, cela a une incidence sur les objectifs du programme et les incitatifs pour l'établissement sont perdus.

3.4 HIVER SANS SCÉNARIO DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES

Les froids matins d'hiver contribuent à la production de demandes de pointe sur le réseau. Il se peut que durant certains hivers, aucune demande de pointe ne soit prévue de 7 h à 9 h.

Si Énergie NB n'émet aucun avis de scénario de demande de charges modulables, une indemnisation vous sera tout de même versée.

Si aucun avis de scénario de demande de charges modulables n'est émis, vous recevrez un paiement de réserve équivalant à 10% de votre demande de pointe moyenne par mois de 7 h à 9 h de décembre à la fin mars (à l'exception des fins de semaine et des jours fériés), au tarif de 25 \$/kW jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Exemple :

Demande de pointe moyenne : = 1 000 kW

Formule : = 1 000 kW x 0,10 x 25 \$/kW

Paiement de réserve : = 2 500 \$

4.0 CALCUL DE LA RÉDUCTION DE LA CHARGE

Pour chaque scénario de demande de charges modulables signalé, Énergie NB déterminera la quantité d'énergie que votre établissement aurait consommée de 7 h à 9 h, si aucun scénario de demande de charges modulables n'avait été signalé. Il s'agit là de la référence qui sera comparée à votre rendement réel. La différence sera votre réduction d'énergie, atteinte au cours du scénario de demande de charges modulables. Seules les données des compteurs de revenus des services publics sont utilisées pour confirmer les réductions en kW provenant des tests et scénarios de demande de charges modulables.

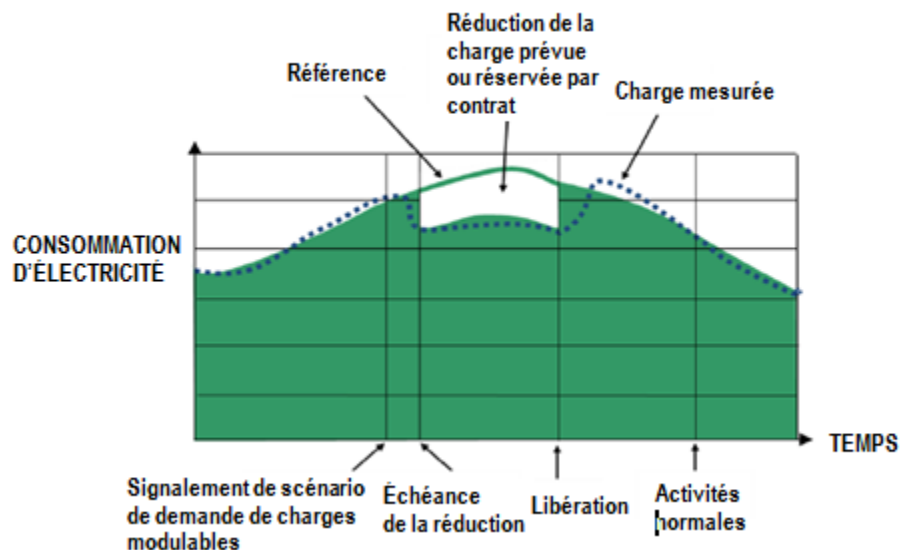


Figure 1 – Source : New York Independent System Operator (NYISO)

4.1 TEST DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES

En novembre, Énergie NB mènera un test de demande de charges modulables imprévu et informera les participants sur la réduction de la charge mesurée. Ce test n'est pas pris en compte pour le paiement au rendement, mais sert plutôt de référence aux participants et à Énergie NB pour quantifier et qualifier la réduction cible de chaque établissement et du programme.

Le test de novembre peut coïncider avec des conditions hivernales douces. Selon la mesure de réduction de la charge d'un établissement, cela pourrait avoir une incidence sur les résultats du test et sera pris en compte lors de l'évaluation du rendement de l'établissement.

Si un établissement échoue au test de demande de charges modulables, l'établissement peut être retiré du programme.

4.2 CHANGEMENTS DANS LA PORTÉE DU PROJET

Une fois que vous avez réussi le test de demande de charges modulables, vous devez respecter les détails du projet conformément à votre demande de programme approuvée. *Dans des cas exceptionnels*, si vous devez modifier votre approche de telle sorte que votre réduction cible en kW soit considérablement touchée, vous devez communiquer avec le coordonnateur du programme au CIDR-GDCI@nbpower.com. Ces changements ont une incidence sur la cible du programme et le budget d'incitatifs alloué à votre ou à vos établissements et doivent être approuvés par Énergie NB.

4.3 ÉTABLIR VOTRE LIGNE DE RÉFÉRENCE

Le calcul de la réduction de charge dépend essentiellement de la précision de la ligne de référence du client. La ligne de référence est la charge par heure que le site aurait, en l'absence d'un scénario de demande de charges. Énergie NB utilisera l'une des deux méthodes de calcul de la ligne de référence suivante en fonction de votre classe tarifaire :

10 sur 10 : Cette approche est utilisée pour les établissements industriels où la consommation d'énergie a tendance à être liée aux horaires de production. Cette approche utilise les valeurs réelles des 10 derniers jours ouvrables, à l'exclusion des jours où un scénario de demande de charges modulables a eu lieu, des fins de semaines et des jours fériés. Les valeurs pour chaque heure dans la période du scénario de demande de charges modulables sont moyennées pour établir une référence client pour le jour du scénario de demande de charges modulables. Pour chaque heure de la période du scénario de demande de charges modulables, la demande réelle moyenne pendant le scénario de demande de charges modulables est soustraite des valeurs de référence horaires calculées. Ceci détermine la réduction en kW pour un scénario de demande de charges modulables. C'est une approche « progressive », car ce sont toujours les 10 jours précédant un scénario de demande de charges modulables qui sont utilisés, à l'exclusion des jours où un scénario de demande de charges modulables a eu lieu, des fins de semaine et des jours fériés.

5 plus haut sur 10 : Cette méthode est utilisée pour les sites commerciaux où les conditions météorologiques ont des répercussions sur la consommation d'énergie. Cette approche utilise les valeurs réelles des dix derniers jours ouvrables, à l'exclusion des jours scénario de demande, des fins de semaine et des jours fériés. Seuls les cinq plus hauts sont utilisés pour déterminer la ligne de référence du client.

Le tableau ci-dessous montre comment une valeur de référence serait établie pour la période de 7 h à 9 h :

10 jours avant le jour du scénario de demande de charges modulables (sauf les fins de semaine, les jours du scénario de demande de charges modulables et les jours fériés)	Moyenne des kW pour la 1re heure de 7 h à 8 h	Moyenne des kW pour la 2e heure de 8 h à 9 h	Moyenne des kW de 7 h à 9 h	Demande quotidienne moyenne (colonne précédente)/Moyenne de référence sur 10 jours (1774 kW)
Jour 1	1872	1950	1911	108%
Jour 2	2024	2052	2038	115%
Jour 3	1992	1998	1995	112%
Jour 4	1723	1840	1782	100%
Jour 5	120	125	123	7%
Jour 6	1679	1726	1703	96%
Jour 7	2123	2186	2155	121%
Jour 8	2001	2084	2043	115%
Jour 9	1956	2023	1990	112%
Jour 10	1944	2052	1998	113%
Moyenne:	1743	1804	1774	
	(Valeurs de base horaires)	(Valeurs de base horaires)	(Base de référence moyenne sur 10 jours)	

Jour 11	1888	1910	1899	107%
MOYENNE AJUSTÉE :	1920	1982	1951	
(Supprimé le Jour 5 et ajouté le Jour 11) :	(Valeurs de base horaires ajustées)	(Valeurs de base horaires ajustées)	(Base de référence moyenne ajustée sur 10 jours)	

Dans le scénario ci-dessus, l'approche de 10-de-10 supprimerait le jour 5 de l'enquête de référence, car il ne s'agit pas d'une journée pleinement opérationnelle. La demande quotidienne moyenne par rapport à la moyenne de référence sur 10 jours est inférieure à 50 %. Le jour 5 serait supprimé et le jour suivant serait ajouté (jour 11) pour calculer la référence client (RC).

En utilisant le même scénario, l'approche 5 sur 10 utiliserait seulement les 5 valeurs les plus élevées pour chaque heure afin d'informer la RC.

Lorsque les conditions le justifient, Énergie NB peut modifier la méthode de référence afin d'établir une estimation plus raisonnable de l'utilisation par le client, sans réduction de la demande. De tels

ajustements seront effectués lorsqu'il peut être clairement démontré que la consommation au cours d'un ou de plusieurs des intervalles utilisés pour établir le niveau de référence n'est pas représentative de ce que le client aurait utilisé pendant la période de demande de charges modulables, s'il n'avait pas réduit la demande.

5.0 JOURS ET AVIS DE SCÉNARIOS DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES

5.1 JOURS DE SCÉNARIOS DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES

À partir de décembre, Énergie NB prévoit des demandes de pointe sur le réseau ou des « scénarios de demande de charges modulables ». De tels scénarios surviennent toujours :

- de décembre à la fin mars;
- les jours ouvrables seulement, de 7 h à 9 h;
- pendant une durée de 2 heures;
- les fins de semaine et les jours fériés sont exclus¹;
- le nombre de scénarios de demande de charges modulables pendant la période hivernale ne dépassera pas 12.

5.2 AVIS DE SCÉNARIO DE DEMANDE DE CHARGES MODULABLES

Les participants seront avisés par courriel d'un scénario de demande de charges modulables à venir. Les courriels seront envoyés :

- au plus tard à 12 h le jour ouvrable précédant un scénario de demande de charges modulables;
- le vendredi pour les scénarios de demande de charges modulables de pointe survenant un lundi;
- les adresses courriel seront confirmées par une communication de test avant le lancement du programme.

Voir l' [Annexe D - Modèles de courriel](#) pour consulter des courriels semblables à ceux qui seront utilisés dans la communication de test avant le lancement du programme et dans les avis de scénarios de demande de charges modulables. Si vous ne pouvez pas participer à un scénario de demande de charges modulables, vous N'ÊTES PAS tenu d'en aviser Énergie NB. Toutefois, cela aura une incidence sur votre de réduction moyenne de la demande, et votre paiement au rendement sera ajusté en conséquence.

Énergie NB compte sur les participants pour atteindre les réductions de la demande ciblées auxquelles ils se sont engagés. Si vous décidez de renouveler votre participation au programme l'hiver suivant, votre rendement précédent sera compris dans l'examen de la demande de projet et dans le processus d'approbation d'Énergie NB.

¹ Jours fériés au N.-B. : jour du Souvenir, jour de Noël, lendemain de Noël, jour de l'An, jour de la Famille et congé de Pâques.

6.0 PARTICIPATION AU PROGRAMME

ÉTAPE 1 : PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PROGRAMME

La date limite est fixée au 17 septembre 2021. Vous pouvez soumettre une demande de programme en tant que client ou partenaire pour le compte d'un client.

- Vous pouvez nommer un ou plusieurs établissements dans la demande, à condition que les établissements appartiennent au même propriétaire de compte d'Énergie NB, Saint John Energy, Perth-Andover Light Commission ou Énergie Edmundston.
- Chaque établissement doit respecter la réduction minimale de 10%, pour une réduction minimale de 50 kW.
- Toute correspondance durant l'examen et l'acceptation de la demande sera avec le demandeur.
- Le paiement au rendement est versé directement au propriétaire du compte, tel qu'indiqué sur le formulaire de paiement du fournisseur par virement automatique, qu'Énergie NB a dans ses dossiers et / ou que vous devrez remplir.

ÉTAPE 2 : CONFIRMATION PAR ÉNERGIE NB DE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE

Au début d'octobre, Énergie NB confirmera par courriel si votre projet a été accepté. Le cas échéant, Énergie NB pourrait mener une visite de l'établissement, en plus de prendre des dispositions liées à l'installation gratuite d'un compteur d'intervalle à l'établissement inscrit au programme.

ÉTAPE 3 : PARTICIPATION AUX COURRIELS DE TEST ET AUX TESTS DE RENDEMENT

Vos mesures de réduction de la demande devront être en place le 31 octobre au plus tard.

Énergie NB enverra un courriel de test et vous devrez confirmer votre inscription à la liste de distribution des avis de scénarios de demande de charges modulables. Si vous ne confirmez pas la réception, Énergie NB tentera de communiquer avec vous. Toutefois, il vous incombe de vous assurer qu'Énergie NB a les bonnes adresses courriel et que vous recevez les avis de scénarios de demande de charges modulables.

En novembre, Énergie NB mènera un test de demande de charges modulables imprévu. Vous recevrez un avis de réduction de la demande à la suite duquel vous devez mettre en œuvre vos mesures de réduction de la demande. Énergie NB vous fournira des commentaires concernant les résultats de votre établissement. Le test vous permettra, ainsi qu'au programme, de confirmer vos cibles de réduction de la demande et de prendre des dispositions avant le lancement du programme.

ÉTAPE 4 : RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

De décembre à la fin mars, lorsqu'Énergie NB prévoit une demande de pointe, vous recevrez un courriel avant 12 h. Le jour ouvrable suivant, au matin, vous devrez réduire votre consommation d'énergie de 7 h à 9 h.

ÉTAPE 5 : RÉCEPTION DE VOTRE RAPPORT DE RENDEMENT ET VOTRE PAIEMENT

Le 30 avril au plus tard, Énergie NB vous enverra par courriel votre rapport de rendement et le calcul de votre paiement au rendement. Énergie NB émettra un paiement forfaitaire par virement automatique équivalant au montant de votre paiement au rendement.

Renseignements sur la taxe

Les paiements versés par Énergie NB dans le cadre du présent programme sont assujettis à la taxe de vente harmonisée (TVH), à moins que votre organisation ne soit pas inscrite à la TPS/TVH ou ne soit pas une personne inscrite (en général, qui gagne moins de 30 000 \$ en quatre trimestres consécutifs à partir de fournitures taxables). Si vous êtes inscrit à la TPS/TVH, Énergie NB a besoin de votre numéro de TPS/TVH avant qu'Énergie NB ne puisse verser un paiement.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, l'aide financière est un paiement incitatif qui doit, selon le cas, réduire le coût ou le coût en capital d'un bien, réduire la quantité des dépenses engagées ou effectuées, ou compter comme revenu du participant. À moins que votre organisation ne bénéficie d'une exemption de paiement de l'impôt sur le revenu, Énergie NB délivrera un formulaire T1204, « Paiements contractuels de services du gouvernement », comme l'exige l'ARC, pour déclarer le versement de l'aide financière.

Toutefois, vous devez consulter un conseiller fiscal ou l'Agence de revenu Canada au besoin. Il vous incombe de déterminer toute l'étendue des répercussions sur le revenu ainsi que les conséquences fiscales. Énergie NB ne peut être tenue responsable des participants qui déterminent de manière erronée leur situation fiscale, étant donné que l'imposition applicable dépend généralement de la situation de chaque

ÉTAPE 6 : CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION À L'HIVER SUIVANT

Une fois inscrits, les établissements qui démontrent une participation cohérente et fiable sont réputés inscrits pour l'hiver suivant. Énergie NB remplira à l'avance le formulaire de demande de programme de l'hiver suivant avant de vous l'envoyer pour examen et confirmation des détails de l'établissement.

7.0 PASSEZ À L'ACTION!

Si, après avoir lu le présent guide, vous avez encore des questions sur le programme, veuillez communiquer avec :

Énergie NB

1 800 663-6272 (sans frais)

506 643-7835 (télécopieur)

CIDR-GDCI@nbpower.com

www.energienb.com

Heures de bureau : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Atlantique).

8.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Agrégateur	Entreprise inscrite comme exerçant des activités au Nouveau-Brunswick et ayant pour rôle de regrouper les projets de ses clients en réponse à la demande afin de présenter un projet intégré à Énergie NB.
Jour ouvrable	Tout jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié au Nouveau-Brunswick.
Contrat	Tout contrat de service conclu entre un client et Énergie NB aux fins de la mise en service et de la livraison de l'électricité.
Référence du client (RC)	Quantité d'énergie qu'un établissement participant aurait consommée de 7 h à 9 h, si aucun scénario de demande de charges modulables n'avait été signalé.
Réponse à la demande (RD)	Réduction dans la consommation d'énergie d'un immeuble, à la demande d'Énergie NB.
Scénario de demande de charges modulables	Période de deux heures pendant laquelle le participant reçoit un préavis de la part d'Énergie NB lui demandant de réduire sa consommation d'énergie. Également appelé « scénario de demande de charges modulables ».
Avis de scénario de demande de charges modulables	Courriel envoyé aux participants indiquant la date du scénario de demande de charges modulables de réponse à la demande. Également appelé « avis de scénario de demande de charges modulables ».
Mesures de réduction énergétique	Mesures conçues pour réduire la consommation d'énergie d'un immeuble.
incitatif financier	Paieement au rendement ou paieement de réserve versé par Énergie NB au participant.
Compteur d'intervalle	Compteur d'électricité contenant un dispositif de communications permettant de transmettre les données de consommation par intervalle à Énergie NB.
Demandes de pointes	Période pendant laquelle une demande d'électricité est exceptionnellement élevée. Ces pics surviennent pendant l'hiver, mais non les fins de semaine ni les jours fériés.
Partenaires	Entreprise représentant un client d'Énergie NB.
Participant	Tout client ou agrégateur présentant un projet à Énergie NB.
Paieement au rendement	Toute somme d'argent versée par Énergie NB à un participant, correspondant au rendement moyen de son établissement conformément au niveau atteint dans tous les scénarios de demande de charges modulables signalés.
Rapport de rendement	Rapport indiquant le rendement et la demande moyenne en kilowatts (kW) d'un établissement pour tous les scénarios de demande de charges modulables signalés.

Projet	Établissement ou groupement d'établissements prêt à mettre en œuvre les mesures relatives au scénario de demande de charges modulables, à la demande d'Énergie NB.
Demande de programme	Formulaire précis devant être soumis à Énergie NB par les entreprises souhaitant présenter une demande dans le cadre du programme, confirmer leur inscription ou obtenir les cibles de réduction pour la prochaine année.
Paiement de réserve	Montant d'argent versé par Énergie NB à un participant si aucun scénario de demande de charges modulables n'est signalé par Énergie NB.
Établissement	Un établissement est un bâtiment ou une structure unique et autonome; un compteur d'intervalle de service publique individuel; ou un numéro de compte de service où la réduction de la demande a lieu.
Période hivernale	Période du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante, inclusivement.

Annexe A - Calendrier du Programme ÉconoPointes

Les étapes importantes de la participation et de l'exécution du programme 2021-2022 sont les suivantes :

17 septembre	Dernier jour pour soumettre des demandes de programme. C'est préférable d'être tôt!
30 octobre	Le dernier jour pour qu'Énergie NB approuve ou refuse les demandes.
30 octobre	Les établissements doivent avoir des réductions de la demande en place.
1 au 5 novembre	Énergie NB mènera un test de communication. Vous devez accuser réception pour être ajouté à la liste principale de distribution des courriels de scénarios de demande de charges modulables.
novembre	Énergie NB mènera un test de demande de charges modulables imprévu. Vous devez réagir.
novembre	Énergie NB vous fournira vos résultats de réduction de la demande.
30 novembre 2021	Le premier jour possible où vous pouvez recevoir un avis de scénario de demande de charges modulables, le jour ouvrable suivant, au matin.
1 décembre 2021 au 31 mars 2022	Début du programme. Lorsqu'Énergie NB prévoit une demande de pointe sur le réseau, elle vous demandera, au maximum 12 fois, de réduire votre demande, le jour ouvrable suivant, au matin.
30 avril	Dernier jour où Énergie NB vous enverra un rapport de rendement par courriel, qui indique votre moyenne de réduction de la demande pour tous les scénarios de demande de charges modulables et le calcul du paiement au rendement.
mai	Énergie NB émettra un paiement forfaitaire par virement automatique équivalant au montant de votre paiement au rendement. Lancement du programme 2022-2023.

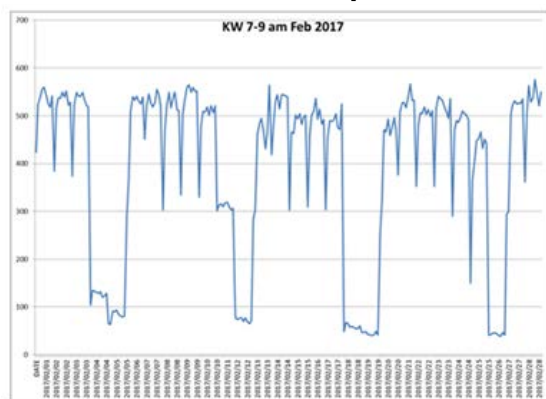
Annexe B - Admissibilité de votre établissement

Faits saillants du programme :

- De décembre à la fin mars, lorsqu'Énergie NB prévoit une demande de pointe sur le réseau, vous recevrez un courriel avant 12 h. Le jour ouvrable suivant, au matin, vous devrez réduire votre consommation d'énergie de 7 h à 9 h.
- Vous devez réduire de 50 kW, ce qui représente une réduction d'au moins 10%, jusqu'à un maximum de 12 fois.
- Énergie NB versera 25 \$/kW pour la réduction moyenne de la demande d'énergie qui sera atteinte au cours de ces scénarios de demande de charges modulables.

SECTION 1: Si vous pouvez répondre OUI à toutes les questions, votre établissement peut être admissible:	Oui et/ou CORRECT
1. Mon établissement est ouvert et en exploitation à 7 h du lundi au vendredi.	
2. À mon avis, la consommation d'énergie de 7 h à 9 h est semblable d'un matin à l'autre, ET a tendance à respecter une fourchette horaire étroite.	
3. Du décembre à la fin mars, l'établissement est ouvert tous les jours de la semaine, chaque semaine. Outre les fins de semaine et les jours fériés, il n'y a pas de périodes d'indisponibilité prévues.	
4. Je peux réduire la consommation d'énergie d'au moins 10% et de 50 kW pendant les deux heures.	
5. Je devrais être capable de réagir à chaque scénario de demande de charges modulables.	
6. Lorsque je pense à mon profil de consommation d'énergie de 7 h à 9 h, je m'attends à ce qu'il ressemble au profil A ci-dessous.	
Si vous avez répondu «Oui» à tout ce qui précède, passez à la section 2.	

Profil A - Accepté



- Les pointes ont lieu de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi chaque semaine
- Les périodes creuses ont lieu les fins de semaine

Profil B - Refusé



- Les pointes ont lieu de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi chaque semaine
- Les périodes creuses ont lieu les fins de semaine

- La consommation d'énergie en semaine, au matin, est constante et reproductible
- Les scénarios de demande de charges modulables devraient offrir des réductions uniformes
- La consommation d'énergie en semaine, au matin, varie.
- Les scénarios de demande de charges modulables n'offriraient pas de réductions uniformes

Section 2: Suivez les étapes ci-dessous pour évaluer le potentiel de réduction de charge:

7. Si votre établissement dispose d'un compteur de données d'intervalle, communiquez avec votre spécialiste de comptes majeurs d'Énergie NB pour examiner votre profil énergétique pour la période de décembre à la fin mars. Sinon, communiquez avec un représentant du service à la clientèle d'Énergie NB pour répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que j'ai un compteur de données d'intervalle?
- Ai-je accès à un spécialiste de comptes majeurs?

8. Si votre établissement n'a pas de compteur de données d'intervalle, avez-vous un système de gestion des bâtiments ou de l'énergie qui saisit et enregistre les détails de votre consommation d'énergie? Si oui :

- Communiquez avec votre fournisseur d'énergie pour déterminer votre consommation d'énergie moyenne pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars.
- Déterminez si le profil correspond aux exigences ci-dessus?
- Est-ce qu'il y a une possibilité de réduire des charges?
- Est-ce qu'il y a des activités entre 7 h et 9 h que vous pouvez déplacer à une autre période?

9. Si votre établissement n'a pas de compteur de données d'intervalle, ni de système de gestion de l'énergie pour vous aider à suivre votre consommation d'énergie, alors:

- Vous avez besoin d'un partenaire pour vous aider à évaluer votre consommation et votre profil de charge, et identifier des possibilités de réduction de la charge. Le partenaire peut vous aider ou remplir en votre nom la demande de programme.
- Vous devrez payer pour ce service, alors envisagez les coûts par rapport au paiement au rendement que vous pourriez recevoir. Toutefois, ces frais vont soutenir votre participation au programme.
- Si vous avez besoin d'aide, veuillez appeler Énergie NB au 1 800 663-6272 (sans frais), ou au **CIDR-GDCI@nbpower.com**

Annexe C - Rapport de rendement

Exemple 1 : Vous êtes le participant et vous **participez à tous** les scénarios de demande de charges modulables signalés. Pour chaque scénario de demande de charges modulables, Énergie NB calcule la référence, le rendement réel et la réduction de la demande qui en résulte. Votre paiement au rendement correspond à votre réduction moyenne x 25 \$.

Nom de l'établissement : _____ Compteur n° : _____

Jour du scénario	Demande de référence (kW)	Demande réelle (kW)	Réduction moyenne de la demande (kW)
7 décembre	1100	935	-165
18 décembre	1150	1010	-140
8 janvier	1300	1150	-150
21 janvier	1260	1160	-100
24 janvier	1200	1020	-180
3 février	1180	1010	-170
15 février	1260	1060	-200
3 mars	1320	1140	-180
Total	9770	8485	1285 / 8 scénarios = 161 kW

161 kW x 25 \$ = 4025 \$

Paiement au rendement

Exemple 2 : Vous êtes le participant et **décidez de ne pas participer à deux scénarios de demande de charges modulables**. Pour chaque scénario de demande de charges modulables, Énergie NB calcule la référence, le rendement réel et la réduction de la demande qui en résulte. Votre paiement au rendement correspond à votre réduction moyenne x 25 \$.

Nom de l'établissement : _____ Compteur no : _____

Jour du scénario	Demande de référence (kW)	Demande réelle (kW)	Réduction moyenne de la demande (kW)
7 décembre	1100	935	-165
18 décembre	1150	1150	-0
8 janvier	1300	1150	-150
21 janvier	1260	1160	-100
24 janvier	1200	1020	-180
3 février	1180	1010	-170
15 février	1260	1260	-0
3 mars	1320	1140	-180
Total	9770	8485	945 / 8 scénarios = 118 kW

118 kW x 25 \$ = 2950 \$

Paiement au rendement

*Si votre demande augmente pendant un scénario de demande de charges modulables signalé, votre réduction moyenne de la demande aura une valeur nulle (zéro).

Annexe D - Modèles de courriel

Modèle type pour un courriel de test avant le lancement du programme

Ligne d'objet : Courriel de test

Bonjour,

Dans le cadre de votre participation au Programme ÉconoPointes, Énergie NB souhaite, comme dernière étape avant le lancement du programme, confirmer votre adresse courriel. Veuillez répondre au présent courriel (en mentionnant simplement «reçu») pour confirmer l'inscription de votre adresse à la liste de distribution des avis de scénarios de demande de charges modulables.

Si vous avez des questions, veuillez téléphoner à l'équipe du programme au 1 800 663-6272, ou envoyer un courriel à l'adresse CIDR-GDCI@nbpower.com.

Énergie NB vous remercie de votre collaboration pour réduire la demande de pointe.

Bien cordialement,



Modèle type pour un avis de scénario de demande de charges modulables par courriel

Ligne d'objet : Réduction de la demande

Bonjour,

Énergie NB prévoit une importante demande d'énergie qui aura lieu demain matin. Conformément aux directives du Programme ÉconoPointes (2021-2022), Énergie NB vous demande de mettre en œuvre les mesures de réduction de la demande prévues à l'heure et la date indiquées ci-dessous :

18 décembre 2021

de 7 h à 9 h

Si vous avez des questions, veuillez téléphoner à l'équipe du programme au 1 800 663-6272, ou envoyer un courriel à l'adresse CIDR-GDCI@nbpower.com.

Énergie NB vous remercie de votre collaboration pour réduire la demande de pointe.

Bien cordialement,

